



# Cowansville

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

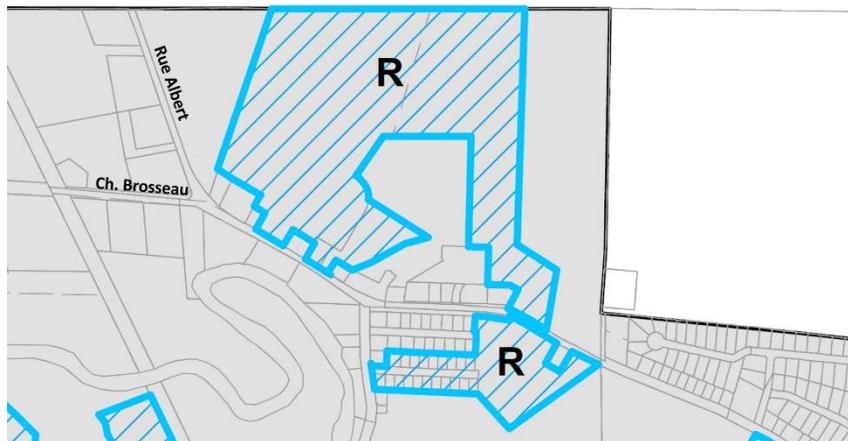
#### CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1840 DE MANIÈRE À MODIFIER LE PLAN DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 347-07-2021, le projet de règlement numéro 1840-10-2021 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

1. De modifier le plan des aires d'aménagement prioritaires et de réserves en permutant un secteur présentement situé en zone résidentielle de réserve (route 202) et un secteur présentement situé en zone prioritaire d'aménagement (rue Albert).

Les secteurs visés sont illustrés aux croquis suivants :



Secteur rue Albert



Secteur route 202 (limite sud de la Ville)

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **jeudi, 26 août 2021 à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel en vigueur, fera également l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique. Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.**

En conséquence, en plus de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi, 26 août 2021, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

**Projet de règlement numéro 1840-10-2021 – Consultation écrite**

Hôtel de Ville

Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

[urba@ville.cowansville.qc.ca](mailto:urba@ville.cowansville.qc.ca)

Le **projet de règlement**, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville au 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h, ou en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 10 août 2021



La greffière adjointe,  
Audrey Gagné